

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 2 (1883)  
**Heft:** 8

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN

## DE LA

### Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé gratuitement à tous les membres actifs de la Société ; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à six francs ; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8) ; pour annonces répétées, 15 centimes la ligne ; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 % sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, M. Antonin Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse).

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für *Anfragen, Offerten oder Anzeigen* betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 % Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, Hrn. **Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** (Schweiz) zu adressiren.

### L'écusson de Neuchâtel.

Dans sa première année, notre *Bulletin* s'est occupé à plusieurs reprises des écussons et armoiries de divers cantons suisses.

C'est en poursuivant mes études sur ce sujet que j'arrivai à l'écusson actuel de Neuchâtel *qui ne date que de 1848*. Ce fait est assez curieux pour en entretenir nos lecteurs *au point de vue héraldique*, car nous laissons naturellement à chacun le droit d'apprécier comme il l'entendra le remplacement, dans un moment de passion politique, d'un écusson qui remontait à plusieurs siècles et qui rappelait toute l'histoire du pays, par un autre écusson aux couleurs plus voyantes, mais n'ayant d'autre signification que celle toute fantaisiste dont voulut bien le gratifier l'honorable député des Montagnes qui le présenta à l'assemblée de 1848.

Nous reviendrons plus tard sur ce point ; pour le moment, qu'il nous soit permis de regretter de pareilles innovations, qui n'aboutissent qu'à détruire, pour des raisons politiques plus que mal fondées, des monuments historiques qui avaient bravé les orages de plusieurs siècles.

« Maintenant que les ardeurs de partis sont calmées, dit avec » raison M. Adolphe Gautier (\*), il semble que les Neuchâtelois » devraient bien renoncer à leur blason de fantaisie, et revenir à

(\*) *Les armoiries et les couleurs suisses*, page 116.